



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement des territoires et urbanisme

Bureau de la planification des territoires

Amiens, le 28 AVR. 2016

Dossier suivi par : Stéphane François
Tel : 03 22 97 22 51 - Fax : 03 22 97 23 08
stephane.francois@somme.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 21 septembre 2015, votre commune a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme. Dans le cadre de l'association à l'élaboration du document d'urbanisme, la Direction départementale des territoires et de la mer souhaite apporter des éléments sur lesquels l'avis de l'État sur le Plan local d'urbanisme s'appuiera au regard de la réglementation en vigueur. Le présent courrier s'intègre au porter à connaissance de l'État, qui vous sera communiqué prochainement. Votre commune devra tenir compte des contraintes énumérées ci-après.

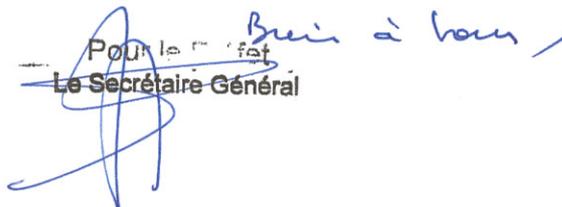
Le Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 fixe un objectif de production de 18 700 logements à la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Votre commune représente une part de 0,23 % de la population communautaire. Sur la base de ce poids démographique, Bovelles peut donc viser un objectif maximum de production de 43 logements neufs sur la durée totale d'application du Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois, soit sur la période 2013 à 2030. Cet objectif de production tient compte des logements déjà réalisés et des permis accordés depuis la date d'opposabilité du Schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois, en l'occurrence le 20 mai 2013.

D'autre part, le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois classe Bovelles dans la typologie « commune de la couronne amiénoise », pour laquelle il fixe les critères suivants :

- une part de 20 % minimum de renouvellement urbain,
- une surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire de 600m²,
- une densité brute de 15 logements par hectare,
- une part maximum de 70 % pour l'habitat pavillonnaire.

L'application de ces critères à un objectif de production de 43 logements ne doit pas conduire à une consommation d'espace supérieure à 3 hectares, tant en disponibilités foncières à l'intérieur du tissu bâti (dents creuses, cœurs d'îlots, fonds de parcelles, friches agricoles) qu'en extension de l'urbanisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Monsieur Denis Dhondt
Maire de la commune de Bovelles
4 rue Louis Leclerc
80480 Bovelles



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H